

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 DECEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 4 DECEMBRE 2023, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Autres personnes</i>			
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Sylvie Lepage	Greffière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

23-12-346

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux

23-12-347

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, Il EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé en corrigeant le point 4.7 et précisant que le chargé de projet sera engagé.

ADOPTÉE

23-12-348

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023, Il EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

23-12-349

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023, Il EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Création du poste de directeur des services techniques et embauche

Le maire explique qu'à la séance du 21 novembre, la Ville a procédé à l'embauche de Jean-François Landry à titre de directeur des services techniques. M. Landry a déjà travaillé pour la Ville et connaît très bien les infrastructures municipales. Son expertise sera très utile et complétera l'équipe des travaux publics.

4.2 Adoption du budget 2024

La séance pour l'adoption du budget aura lieu le lundi 11 décembre à 19 h et sera télédiffusée.

4.3 Interdiction de stationner dans les rues pour le déneigement

Le maire rappelle qu'il est interdit de stationner dans les rues la nuit, entre 22 h et 7 h du matin, jusqu'au 1^{er} avril inclusivement.

4.4 Permis de déneigement

Le maire rappelle que les entreprises de déneigement doivent recevoir un permis de la Ville pour effectuer du déneigement de manière commerciale.

4.5 Itinérance

Le maire et la conseillère Arianne Lévesque ont participé à une rencontre ayant pour sujet l'itinérance. Différents intervenants du milieu étaient présents et tous les aspects de cette problématique ont été discutés. L'itinérance commence à toucher les régions et on constate qu'il existe de plus en plus d'itinérance cachée. Ce terme s'applique aux personnes qui n'ont plus de logement et qui sont hébergées temporairement chez différentes personnes au lieu d'être dans la rue.

4.6 Maison de la famille

La Haute-Gaspésie aura sa Maison de la Famille. Cette nouvelle Maison de la famille qui aura bientôt pignon sur rue est le fruit des efforts de l'organisme Nourrisson-Lait Haute-Gaspésie dans le but d'agrandir son offre de services. L'organisme jouira d'une enveloppe bonifiée de 170 000 \$ par année.

Cette transformation de Nourrisson-Lait signifie un rehaussement du financement, l'embauche de nouveaux employés, un local adapté et, avant toute chose, de nouveaux services pour la population. L'organisme poursuivra sa mission auprès des nouvelles mamans en offrant des rencontres de prénatales et du soutien à l'allaitement. Dorénavant, il jouera aussi un rôle important dans le soutien des familles, notamment avec un service de répit à domicile. On parle également de prêt d'équipements comme des porte-bébés et d'activités motrices pour les tout-petits.

4.7 Retour sur le Défilé de Noël

Ce défilé a connu encore cette année un franc succès. Le maire souligne la qualité des décors qui étaient tout simplement époustouflants. Merci au groupe de bénévoles qui met beaucoup d'énergie dans cette activité très appréciée par la population.

5.- Administration

23-12-350

5.1 Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour l'année 2024, tel que présenté ci-dessous :

Lundi 8 janvier, lundi 5 février, lundi 4 mars, **mardi** 2 avril, lundi 6 mai, lundi 3 juin, lundi 8 juillet, **mardi** 3 septembre, lundi 7 octobre, lundi 4 novembre, lundi 2 décembre.

Notez qu'il n'y aura pas de séance ordinaire au mois d'août.

ADOPTÉE

23-12-351

5.2 Demande de reconnaissance pour l'exemption de taxes foncières présentée par le Groupe d'action sociale et psychiatrique des Monts auprès de la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par le Groupe d'action sociale et psychiatrique des Monts à la Commission municipale du Québec, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exemption vise l'immeuble situé au 205, 7^e Rue Ouest, dont cet organisme est le seul utilisateur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la ville de Sainte-Anne-des-Monts informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable à la demande présentée par le Groupe d'action sociale et psychiatrique des Monts pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

ADOPTÉE

23-12-352

5.3 Autorisation de signature - entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C.-19), et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C.-27);

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales

lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT que ladite entente est valide pour deux (2) ans à compter du 4 décembre 2023 et pourra se renouveler automatiquement pour une seule période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts est de 0,20 \$ per capita pour les années 2023-2024 et 2024-2025 et de 0,21 \$ per capita pour l'année 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Croix-Rouge,

D'autoriser le paiement de la contribution 2023-2024 au montant de 1 271,80 \$.

Copie du projet d'entente est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5.4 Dépôt du registre relatif aux dons reçus par les élus en 2023

La greffière n'a reçu aucune déclaration des élus relative à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, supérieur à 200 \$, reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée.

6. Trésorerie

6.1 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023

Les états comparatifs au 30 septembre 2023 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

23-12-353

6.2 Approbation des comptes payés et à payer au 30 novembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 38 903 à 38 955, pour un montant de 838 568,50 \$
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 38 956 à 39 064, pour un montant de 247 779,69 \$
- Pour un total de 1 086 348,19 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

- 23-12-354
- 6.3 Josée Latour, trésorière
Autorisation de signature d'une entente avec Choc Événements
- CONSIDÉRANT le projet d'entente concernant le festival musical Fauve Mauve avec Choc Événement dont exemplaire joint au procès-verbal.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- D'autoriser le maire, Simon Deschênes à signer l'entente;
- D'octroyer 30 000 \$ à Choc Événements pour l'organisation de l'événement en 2024 selon les termes de l'entente.

ADOPTÉE

7. Urbanisme

- 23-12-355
- 7.1 Demande à la CPTAQ – Élise Lepage – Conversion pour des fins résidentielles d'une parcelle de terrain autorisée à des fins industrielles
- CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit recevoir une recommandation de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, sous forme de résolution, pour analyser une demande;
- CONSIDÉRANT la demande de Jérémie Lepage afin d'obtenir une résolution d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le but d'autoriser la conversion d'un usage industriel en usage résidentiel sur le lot 4 882 269 du cadastre du Québec et ayant front sur la rue Bellerive;
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ET au règlement de contrôle intérimaire 2021-396 de la MRC de la Haute-Gaspésie;
- CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation consiste à modifier le 2^e étage du bâtiment servant d'usine de transformation pour le convertir en logement devant servir de résidence familiale au demandeur et sa famille;
- CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole;
- CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation respecte les critères de l'article 62 de la LPTAA - *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres endroits sur le territoire de la municipalité pour l'implantation de maisons unifamiliales mais que ceux-ci n'appartiennent pas au demandeur;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 882 269 en vue d'autoriser la conversion d'un usage industriel en usage résidentiel.

ADOPTÉE

8. Règlements

8.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 23-957 modifiant le Règlement de zonage 04-620 afin d'ajouter les dispositions applicables aux activités minières et aux territoires incompatibles avec les activités minières

Le conseiller JACQUES LÉTOURNEAU donne avis de motion du projet de Règlement 23-957 modifiant le Règlement de zonage 04-620 afin d'ajouter les dispositions applicables aux activités minières et aux territoires incompatibles avec les activités minières qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

23-12-356

8.2 Adoption du projet de Règlement 23-957 modifiant le Règlement de zonage 04-620 afin d'ajouter les dispositions applicables aux activités minières et aux territoires incompatibles avec les activités minières

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 23-957 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 23-957 et de sa portée, à savoir que :

Le premier but du présent règlement est d'identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) et à rendre applicable la cartographie relative aux territoires incompatibles avec l'activité minière.

Le second but du présent règlement est d'intégrer les dispositions normatives associées dans le règlement de zonage 04-620, des normes visant à encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers et les mesures de réciprocité pour éviter toute problématique de cohabitation des usages;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue le 20 décembre à 10 h à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de Règlement 23-957 modifiant le Règlement de zonage 04-620 afin d'ajouter les dispositions applicables aux activités minières et aux territoires incompatibles avec les activités minières, copie du projet de règlement est déposé au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

23-12-357

9.1 Embauche d'opérateurs de machinerie lourde sur liste de rappel

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-289 autorisant l'ouverture du poste d'opérateur de machinerie lourde sur liste de rappel;

CONSIDÉRANT que 6 candidats ont déposé leur candidature comme opérateur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble des candidatures reçues, 3 opérateurs possédaient les compétences requises pour ce poste temporaire;

CONSIDÉRANT qu'un candidat s'est désisté au cours du processus;

CONSIDÉRANT ce qui précède, le comité recommande l'embauche de Martin Quintal et Dominic Normand à titre d'opérateur de machinerie lourde selon l'ordre suivant :

- 1- Martin Quintal
- 2- Dominic Normand

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'embauche de Martin Quintal et Dominic Normand au poste temporaire d'opérateur de machinerie lourde, à l'échelon 1 de la convention collective de travail des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

Qu'ils seront appelés au travail selon l'ordre de nomination et selon les besoins du service des travaux publics.

ADOPTÉE

23-12-358

9.2 Autorisation de paiement – Les Entreprises Roy, Duguay et Associées – Location d'une pelle et d'un tramac

CONSIDÉRANT le besoin de retirer un cran de pierre dans le dépôt à neige afin de gagner de l'espace;

CONSIDÉRANT qu'aucune entreprise de dynamitage n'a voulu soumissionner pour ce projet;

CONSIDÉRANT que les travaux pouvaient être réalisés par une pelle mécanique et un tramac;

CONSIDÉRANT que selon la liste des entrepreneurs ayant soumis des prix de location pour ce type de machinerie, les Entreprises Roy Duguay et Associés possèdent la plus grosse pelle et étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 5248 de Les Entreprises Roy Duguay et Associés pour la location d'une pelle mécanique et d'un tramac au montant de 37 991,93 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

23-12-359

9.3 Autorisation de paiement – Stantec – Préparation de plans et surveillance de chantier

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels pour la préparation de plans et la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT la disponibilité et la fiabilité des employés de Stantec dans ces domaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 1817993 à Stantec au montant de 8 735,41 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

10. Loisirs

23-12-360

10.1 Autorisation de paiement à l'organisme Club Optimiste pour l'achat de bascules et de tourniquets dans le cadre du programme Population active

CONSIDÉRANT le programme Population ACTIVE offert par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) qui vise à encourager et soutenir les organismes du réseau du loisir des personnes handicapées dans la promotion de la pratique d'activités récréatives et sportives auprès de leur clientèle;

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Club Optimiste pour l'achat de bascules et de tourniquets pour un montant total de 11 628,82 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention reçue par l'organisme est de 9 310 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville participe au projet en payant la différence à l'organisme communautaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit autorisé le paiement de 2 318,82 \$ au Club Optimiste pour l'achat subventionné de bascules et de tourniquets.

ADOPTÉE

23-12-361 10.2 Autorisation de paiement à l'organisme Nourrisson-Lait Haute-Gaspésie pour l'achat de jeux sur ressort et de dômes à grimper dans le cadre du programme Population active

CONSIDÉRANT le programme Population ACTIVE offert par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) qui vise à encourager et soutenir les organismes du réseau du loisir des personnes handicapées dans la promotion de la pratique d'activités récréatives et sportives auprès de leur clientèle;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'organisme Nourrisson-Lait Haute-Gaspésie pour l'achat de jeux sur ressort et de dômes à grimper pour un montant total de 9 539,92 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention reçue par l'organisme est de 9 039,24 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville participe au projet en payant la différence à l'organisme communautaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit autorisé le paiement de 500,68 \$ à l'organisme Nourrisson-Lait Haute-Gaspésie pour l'achat subventionné de jeux sur ressort et de dômes à grimper.

ADOPTÉE

23-12-362 10.3 Engagement dans le projet de Casiers connectés libre-service de l'URLS

CONSIDÉRANT le projet-pilote de casiers connectés libre-service proposé par l'URLS;

CONSIDÉRANT que l'URLS s'engage à subventionner en partie les frais incluant 4 ans de service et faire la promotion de l'initiative dans le cadre du projet circonflexe;

CONSIDÉRANT que la ville doit s'engager à :

- Choisir le matériel à l'intérieur de la station.
- Préparer la surface pour accueillir la station (dalle de béton).
- Assurer l'installation et l'entretien occasionnel.
- Remplacer le matériel brisé, envoyé par la compagnie lors d'un signalement.
- Partager les données statistiques fournies par l'application.
- Participer à l'évaluation du projet-pilote.
- Assumer les frais de service annuels de 3,50 \$ par utilisateur dans 4 ans.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville s'engage à :

- Accepter de participer au projet pilote de casiers connectés libre-service tel que proposé par l'URLS Gaspésie-Les-Îles selon les conditions et modalités énumérées plus haut.
- Autoriser Guy Fraser à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, les documents en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

23-12-363

10.4 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Plan de développement des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite présenter un projet dans le cadre du Plan de développement des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie pour l'embauche d'une firme spécialisée en aménagement du territoire afin d'accroître l'attractivité internationale par des activités identitaires, de montagne, de mer et de culture;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans l'Axe 1 soit, concevoir des expériences maritimes mémorables;

CONSIDÉRANT que cette étude inclura la réfection de la promenade, des accès sous le pont de la 132 et la construction d'une éventuelle passerelle piétonne pour relier les deux rives;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise le dépôt du projet dans le cadre du Plan de développement des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie;

Que la Ville s'engage à participer au projet décrit en préambule de la présente résolution et à en assumer une partie des coûts à la dépense d'exercice et/ou à son surplus accumulé;

Que la Ville autorise madame Lucie Bélanger, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

11. Incendie

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

23-12-364

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20h31.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/at
